



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, **le vingt-cinq septembre deux mil vingt-trois à vingt heures**, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire

	Présent	Absent	A donné pouvoir à
Jean-Michel MAGARD	X		
Denis BELLINGER	X		
Gaëlle BESSIN	X		
Gaëlle BILBAULT (WALLERICH)		X	
Céline CARRERE (SCHOENECKER)	X		
Isabelle CORNETTE (MATOWICS)	X		
Alain COURCELLE	X		
Frédéric DROUIN	X		
Charles HEINE		X	
Isabelle HIGUET (WEISS)	X		
Sébastien KOUN	X		
Sandrine LECLERC (PETITJEAN)		X	
Emmanuel LEVAUX	X		
Christine MANGIN (BOESPFLUG)	X		
Fabrice MAUFAY	X		
Carine PIZZITOLA (NOEL)		X	
Damien POISOT	X		
Raphaël REYSZ		X	

Nombre de conseillers	
Elus :	19
En fonction :	18
Présents :	13
Votants :	16

Date de la convocation
20 septembre 2023

Secrétaire de séance
Sébastien KOUN

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

Informations diverses

Point n° 1 : 2023 – 50 – Fixation du montant de l'amende pour dépôts sauvages de déchets et d'ordures

Point n° 2 : 2023 – 51 – Ajout de la zone « NJ » au Droit de Prémption Urbain

Point n° 3 : 2023 – 52 – Transfert état de l'actif de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

Point n° 4 : 2023 – 53 - Déclassement d'une parcelle publique communale

Point n° 5 : 2023 – 54 – Intégration d'une parcelle dans le domaine privé communal

Point n° 6 : 2023 – 55 – Confirmation de cession d'un terrain communal

Point n° 7 : 2023 – 56 – Achat foncier : annulation des conditions suspensives prévues au terme des promesses d'achat des terrains du futur lotissement

Divers

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Sébastien KOUN est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Fixation du montant de l'amende pour dépôts sauvages de déchets et d'ordures

Monsieur le Maire présente les faits relatifs aux dépôts sauvages sur la commune.
Il propose de mettre en place une amende pour tous dépôts de déchets sauvages sur la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2212-4, L.2224-13 et L.2224-17 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.632-1, R.635-8 et R.644-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.541-1 à L.541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départemental n°2004-796 du 14 octobre 2004 ;

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles ;

Vu les services offerts par la commune, à savoir :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles et des bio-déchets,
- Point Verre,
- Point textile,
- Déchetteries à proximité.

Considérant que malgré ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement, et l'utilisation de ressources humaines,

Monsieur le Maire propose la décision suivante :

Article 1^{er} :

Pour toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites constatés sur le territoire de la commune de Volstroff aux pieds des points d'apports volontaires, les chemins, les bois, ...

Article 2 :

Les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du Trésor Public.

Article 3 :

Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnel et de véhicule, le tarif pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public ou chemin boisés et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera de 250 €, auquel s'ajouteront les frais de personnel, de manutention et/ou de traitement.

Article 4 :

Cette disposition sera applicable à compter de ce jour.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2023 / 51

Objet : Ajout de la zone « NJ » au Droit de Prémption Urbain

Vu la délibération en date du 14/11/2022 révisant le plan local d'urbanisme approuvé le 29/08/2008.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2020 instaurant le Droit de Prémption Urbain.

Vu la délibération en date du 14/11/2022 portant modification du Droit de Prémption Urbain.

Il a été constaté que la zone NJ (Nature et Jardin) a été omise lors de la rédaction de cette dernière.

Aussi, il convient d'ajouter cette zone dans le Droit de Prémption Urbain.

Motion :

Le **C**onseil **M**unicipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant l'intérêt pour la commune de disposer du droit de préemption urbain,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'instaurer le périmètre du droit de préemption urbain afin que celui-ci s'exerce sur la totalité de la zone NJ.

Ce droit de préemption urbain sera exercé dans le cadre des finalités de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera adressée au Directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance et au greffe des mêmes tribunaux.

Délibération n° 2023 / 52

Objet : Transfert état de l'actif de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

En application de l'arrêté préfectoral n°2020-DCL/1-003 en date du 14 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM), il a été autorisé la restitution aux communes membres de la CCAM la compétence facultative « Aménagement et entretien des usoirs », à compter du 1^{er} juillet 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce sujet.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** le transfert d'actif, qui n'a pas d'incidence financière, de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan vers la commune suivant le tableau joint.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de retour de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers.

Délibération n° 2023 / 53

Objet : Déclassement d'une parcelle publique communale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le terrain cadastré section n°58 parcelle n°78 d'une contenance de 375 m² situé au lieu-dit Schell à VOLSTROFF est inscrit dans le domaine public communal dans la catégorie « Terre Agricole».

Cette parcelle ne relève cependant d'aucun usage public ou ne répond à aucun service public.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, qui précise qu'un « bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu cet exposé,

Considérant que cette parcelle n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **CONSTATE** la désaffectation du terrain cadastré Section 58 Parcelle 78
- **DECIDE** de son déclassement du domaine public communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Délibération n° 2023 / 54

Objet : Intégration d'un terrain dans le domaine privé communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à la constatation de la désaffectation du terrain cadastré Section 58 Parcelle 78 et de son déclassement du domaine public communal qui en a résulté, il convient d'intégrer ladite parcelle dans le domaine privé communal.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de son intégration dans le domaine privé communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération

Délibération n° 2023 / 55

Objet : Confirmation de cession d'un terrain communal

Rapport :

Après s'être prononcé sur le déclassement du domaine public communal d'un terrain cadastré Section 58 parcelle 78 et sur son intégration dans le domaine privé communal, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer l'échange de ce terrain d'une contenance de 375m², tout en respectant les délais légaux relatifs à la procédure.

L'arpentage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **CONFIRME** sa volonté d'échanger ladite parcelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

Délibération n° 2023 / 56

Objet : Achat foncier : annulation des conditions suspensives prévues au terme des promesses d'achat des terrains du futur lotissement

Rapport :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la date butoir des promesses d'achat des terrains du futur lotissement est fixée au 20 octobre 2023.

Afin de respecter cette date, il est demandé au Conseil Municipal de renoncer aux conditions suspensives initialement prévues au terme des promesses d'achat.

Motion :

Le **C**onseil **M**unicipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de renoncer à l'ensemble des conditions suspensives initialement prévues au terme des promesses d'achat de terrains du futur lotissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Jean-Michel MAGARD

Denis BELLINGER

Gaëlle BESSIN

~~Gaëlle BILBAULT (WALLERICH)~~

Céline CARRERE (SCHOENECKER)

Isabelle CORNETTE (MATOWICS)

Alain COURCELLE

Frédéric DROUIN

~~Charles HEINE~~

Isabelle HIGUET (WEISS)

Sébastien KOUN

~~Sandrine LECLERC (PETITJEAN)~~

Emmanuel LEVAUX

Christine MANGIN (BOESPFLUG)

Fabrice MAUFAY

~~Carine PIZZITOLA (NOEL)~~

Damien POISOT

~~Raphaël REYSZ~~